



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arras, le 16 janvier 2021

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE DÉPASSEMENT AUX VÉHICULES DE PTAC > 7,5 tonnes ET DE RÉDUCTION DE LA VITESSE DE CIRCULATION MAXIMALE AUTORISÉE

sur l'ensemble des réseaux routiers du département du Pas-de-Calais (hors réseau autoroutier)
et sur l'Autoroute A16 de la limite départementale avec la Somme jusqu'à l'échangeur n°42

Vu la Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-5 ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-18 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-809 du 13 août 2004 dite loi relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des Directions Interdépartementales des Routes ;